

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de vente d'antiquités et brocante

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de signer une convention avec P&P Antiquités pour la mise à disposition d'un emplacement situé place Porte de Chinon 86200 LOUDUN de 7h à 18h les troisièmes samedis de chaque mois, à savoir le 17 janvier, le 21 février, le 21 mars, le 18 avril, le 16 mai, le 20 juin, le 18 juillet, le 15 août, le 19 septembre, le 17 octobre, le 21 novembre et le 19 décembre.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention est effective du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 600€ soit 50€ par mois.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le **29 JAN. 2026**

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : **29 JAN. 2026**

Publié le : **29 JAN. 2026**

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20260129-DEC2026-02-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026